



0909928001

DATE DEPOT : 2009-11-23  
NUMERO DE DEPOT : 99280  
N° GESTION : 2005B01598  
N° SIREN : 480307131  
DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés  
ADRESSE : 52 RUE LA BOETIE 75008 PARIS  
DATE D'ACTE : 2009/07/01  
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE  
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

AD 1107109 BH  
PH 30/06/09 ST, ~~ST~~  
0630/06/09

**BDO France - Léger et Associés**  
**SARL au capital de 50.000 €**  
**Siège social : 52 rue La Boétie 75008 PARIS**  
**R.C.S : PARIS B 480 307 131**

G.T.C. de Paris		
I	M	R
23 NOV. 2009		
N° DE DÉPOT		99280

CESSION DE PART SOCIALE

031598

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société « **BDO France** », société par actions simplifiée dont le siège social est situé 52 rue La Boétie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 500 492 004,

Représentée par Monsieur Michel Léger, Président,

Ci-après dénommé le CEDANT  
De première part,

Monsieur **Vincent BAILLOT**, né le 15 octobre 1949 à Valenciennes (59), demeurant 3 rue Couturier à La Celle Saint Cloud (78170), de nationalité française, marié depuis le 11 Mai 1974 à Locon (Pas-de-Calais) sous le régime de la communauté légale avec Madame Anne-Carole BAILLOT, née CHATEAU

Ci-après dénommé le CESSIONNAIRE  
De seconde part,

Madame **Anne-Carole BAILLOT**, née CHATEAU, demeurant 3 rue Couturier à La Celle Saint Cloud (78170), de nationalité française.

Ci-après dénommée l'INTERVENANT VOLONTAIRE  
De troisième part,

ACB

142

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La SARL BDO France - Léger et Associés a pour objet l'exercice de la profession d'Expert comptable et de Commissaire aux comptes.

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date à PARIS du 20 décembre 2004.

Son capital s'élève à la somme de 50.000 €, divisé en 500 parts sociales de 100 € chacune de nominal, entièrement libérées.

Son siège social est situé 52 rue La Boétie 75008 PARIS, et elle est immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 480 307 131.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

La société BDO FRANCE possède dans cette société 421 (quatre cent vingt et un) parts sociales, acquises de Monsieur Michel Léger dans le cadre d'un apport en nature en date du 1er avril 2008 et d'une cession de parts en date du 13 mai 2008.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**CESSION**

La société BDO FRANCE cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Vincent BAILLOT qui accepte, 1 (une) part sociale lui appartenant dans la SARL BDO France - Léger et Associés.

Monsieur BAILLOT, cessionnaire, sera propriétaire de la part sociale cédée à compter de ce jour, et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant à ladite part sociale ; il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

**PRIX**

ACB

1'42

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **6.452 € (six mille quatre cent cinquante deux euros)**, que la société BDO FRANCE, cédant, reconnaît avoir reçu de Monsieur Vincent BAILLOT, cessionnaire, ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance sans aucune réserve.

*Dont quittance*

### AGREMENT

Conformément à l'article 9 des statuts, le cessionnaire a été agréé, sous réserve de la réalisation de la présente cession, par l'assemblée générale des associés le 30 juin 2009.

### INTERVENTION DU CONJOINT

Au présent acte intervient Madame Anne-Carole BAILLOT, née CHATEAU, épouse de Monsieur Vincent BAILLOT, qui déclare avoir été préalablement informée de la présente cession, de son prix et de ses modalités et renoncer expressément à la qualité d'associée pour la moitié de la part sociale cédée.

### DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que la part sociale, objet de la présente cession, représente un apport en numéraire et que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que la part sociale cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers.

### SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

### FORMALITES - POUVOIRS

ACB  
14 2

Après enregistrement et signification à la société, la présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires originaux au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

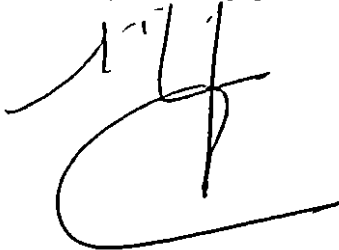
### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à Paris  
Le 1er juillet 2009

en 6 exemplaires (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, deux pour le greffe, un pour le siège social)

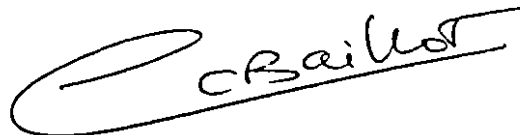
BDO FRANCE



Mr Vincent BAILLOT



Mme Anne-Carole BAILLOT



Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 20/10/2009 Bordereau n°2009/1 067 Case n°2

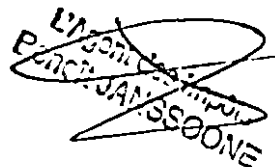
Ext 5924

Enregistrement : 194 € Pénalités : 21 €

Total liquidé : deux cent quinze euros

Montant reçu : deux cent quinze euros

L'Agent



Handwritten signature and stamp of the agent, with the name 'SSOONE' visible in the stamp.